



Charte DUNKERQUE NATATION

Cette charte est fondée sur les principes déontologiques du sport. Elle fixe le cadre général des relations entre les nageurs et le club. Tout nageur du club s'engage à respecter les principes et les valeurs de la présente charte.

Préambule

Le sport favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Avoir l'esprit sportif, c'est :

- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques
- Être honnête, intègre et loyal
- Être solidaire, altruiste et fraternel
- Être tolérant

Le pratiquant

Art 1 : Selon les objectifs définis entre le nageur et l'entraîneur en début de saison, le nageur s'engage à respecter les horaires et le volume fixés par l'entraîneur pour les entraînements, les stages et compétitions. On considèrera l'exécution des exercices à sec comme indispensable. Le nageur se présentera en tenue avec l'ensemble de son matériel et préviendra ou s'excusera en cas de retard ou d'impossibilité de présence à son entraîneur. La consommation de produit dopant ne peut être tolérée, ni la consommation d'alcool durant les entraînements/compétitions et les déplacements.

Art 2 : Le nageur fera preuve de politesse et de respect envers l'ensemble des personnes gravitant autour du bassin (personnel municipal, entraîneur, nageur, membre du comité, parent, officiel, dirigeant...), respectera les lieux et la mise à disposition du matériel par le club et les municipalités. Les différends entre nageurs n'ont pas à perturber ni l'entraînement ni le déroulement des compétitions. Lors de déplacement, le nageur respectera les horaires de regroupement et aura une attitude exemplaire dans son comportement. Il sera Représentant du club avec les couleurs et l'équipement club (T-shirt, bonnet...).

Art 3 : Le nageur (ou ses parents) ayant donné son accord pour être engagé à une compétition, s'engage à y participer et à y donner le meilleur de lui-même en respectant les consignes préparation de son entraîneur (alimentation, repos, concentration...). Une absence lors d'une compétition oblige le club à déclarer forfait pour le nageur absent. Ceci est synonyme d'amende réclamée par la fédération. Cette amende ainsi que les frais d'engagements perdus seront à la charge du nageur en cas de non présentation d'un certificat médical avant le début de la compétition ou au premier entraînement qui suit la compétition. Les absences pour autres raisons ne seront pas excusées.

Art 4 : Le nageur sera responsable de ses affaires personnelles, il est conseillé de ne pas les laisser dans les vestiaires collectifs.

Le club décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol d'effets personnels dans l'enceinte de la piscine ou sur les lieux de compétition.

Art 5 : Pour promouvoir nos activités des articles illustrés de photos peuvent paraître dans la presse locale, dans les brochures, dans les bulletins municipaux, sur notre site internet, la page Facebook du club, Twitter, Instagram, You Tube... Tout adhérent (ou son représentant légal) accepte de faire apparaître son nom et sa photo dans ces médias, en cas de refus le faire savoir par écrit.

Les Parents

Art 6 : Les parents s'engagent à déposer leur enfant aux entraînements et aux compétitions aux horaires fixés par l'entraîneur. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires (hors « bébé nageur »), mais sont invités à attendre leurs enfants dans le hall de la piscine. Ils s'engagent à prévenir l'entraîneur de toute absence ou retard à l'entraînement ou à une compétition, le plus rapidement possible.

Art 7 : Les objectifs à atteindre en fin de saison seront définis entre le nageur et l'entraîneur. Les parents s'engagent alors à respecter ces objectifs et à ne pas intervenir sur l'aspect sportif, tant durant l'entraînement que durant les compétitions. Lors des compétitions, les parents respecteront la concentration des nageurs et le travail des entraîneurs. Les parents prendront un rendez-vous avec l'entraîneur en cas de besoin. Les échanges se faisant en dehors des entraînements et en fonction de la disponibilité de l'entraîneur.

Art 8 : Durant certaines vacances scolaires, des stages seront organisés pour les nageurs, selon leur groupe, après proposition de l'entraîneur et du directeur technique. En cas de stage payant (avec déplacements, hébergement, restauration...), seuls les nageurs ayant réglé les frais de stage seront admis à y participer. Un paiement en plusieurs chèques est toujours possible, les chèques seront alors remis au trésorier avant le début du stage.

L'Entraîneur

Art 9 : L'entraîneur montre un intérêt identique à l'ensemble de ses nageurs. Il fixe en accord avec le nageur les objectifs à atteindre, et le conseillera sur le niveau du groupe à suivre durant la saison.

Art 10 : Il proposera la sélection ou non-sélection de ses nageurs aux différentes compétitions et fera part de ses décisions en l'expliquant de façon claire et argumentée au nageur. L'entraîneur s'engage à prévenir les nageurs suffisamment tôt des dates de stages et de compétitions, de façon à ce que chacun puisse s'organiser.

Art 11 : L'entraîneur s'adressera au nageur de façon individuelle quand cela est nécessaire (respect de la confidentialité et intégrité du nageur). L'entraîneur se réserve le droit d'exclure un nageur de la séance d'entraînement si celui-ci ne respecte pas les règles qui ont été établies.

Art 12 : Cette charte établie les règles d'Or à respecter pour tous sociétaires de Dunkerque Natation à jour de cotisations. Le sociétaire n'ayant pas réglé sa cotisation se verra refuser l'accès aux différentes activités du Club.

A Dunkerque, le 19 juin 2017.

**Madame La Présidente :
Mme Cupillard**

**Le Directeur Technique :
Mr Antoine**



